



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix décembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Titre annulé sur exercice antérieur

Un titre de cantine de 41,60 € a été émis par erreur pour des repas cantines en septembre 2024. Il convient d'annuler le titre 771 du 16/10/2024 référence 17600/EX 2024, R 14-1477.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à annuler le titre cité pour la somme de 41,60 € en passant une écriture à l'article 673.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix sept décembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251216-2025-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 19/12/2025

 Le Maire,
Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.